Tableau de bord du développement durable

Mise à jour : juillet 2014.

La direction régionale de l'Insee et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) des Pays de la Loire s'associent pour mettre à disposition du public un tableau de bord d'indicateurs de développement durable. Son objectif est de contribuer à l'appropriation par tous des problématiques de développement durable et de fournir aux acteurs locaux un outil opérationnel.

Présentation du tableau de bord

Le tableau est organisé selon une structure similaire à celle de la stratégie nationale de développement durable, déclinée en orientations définies conjointement par la Datar et le Commissariat général au développement durable :

Cadrage

Société de la connaissance et développement économique et social

Consommation et production durables

Changements climatiques et maîtrise de l'énergie

Transports et mobilité durable

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

Santé publique, gestion et prévention des risques

Cohésion sociale et territoriale

Bonne gouvernance

Un clic sur l'intitulé de l'indicateur donne accès aux séries longues à différents niveaux géographiques (disponibles au format excel) et à une documentation (définition, pertinence, limite, publications associées, etc.). Les indicateurs font l'objet d'une mise à jour annuelle.

Vous pouvez également consulter l'ouvrage « Le développement durable en Pays de la Loire ».

Consommation et production durables	Année	Pays de la Loire	France métropolitaine	Échelle géographique de diffusion	
Orientation : Privilégier des procédés de production et des comportements de consommation responsables					
Production de granulats par habitant (tonnes/habitant)	2011	10,6	6,0	Département	
Prélèvements en eau - hors production d'énergie - (milliers de m3)	2011	483 845	11 296 248	EPCI	
Part de l'agriculture biologique dans la surface agricole utilisée (%)	2013	5,2	3,9	EPCI	
Orientation : Limiter et valoriser les déchets					
Taux de valorisation des déchets (%)	2011	48	40	Département	
Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant (kg/hab)	2011	583	594		
Volumes de déchets dangereux des entreprises (milliers de tonnes)	2011	142 625	4 802 935	EPCI	

Production de granulats par habitant (tonnes/hab)

Production de granulats par habitant

(tonnes/hab)

	2007	2008	2009	2010	2011
Loire-Atlantique	12,4	11,4	9,5	9,4	9,3
Maine-et-Loire	11,7	11,1	9,4	8,8	8,9
Mayenne	23,9	23,1	21	20,2	22,1
Sarthe	8,1	7,9	7	5,7	5,8
Vendée	19,6	18,5	15,8	14,8	14,3
Pays de la Loire	13,8	13	11,2	10,6	10,6
France métropolitaine	7,2	6,9	6	5,8	6

Sources : Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem) ; Insee, Recensement de la population.

Accéder au tableau contenant la série longue :

Production de granulats par habitant (depuis 2006)

Pour en savoir plus :

Profil environnemental régional

Quantité de granulats produite/Départements

- Indicateurs de développement durable pour les territoires, SOeS Datar (Observatoire des territoires) Évolution de la quantité de granulats produite/Départements
- Indicateurs de développement durable pour les territoires, SOeS Datar (Observatoire des territoires) Note de conjoncture de construction-logement
- Dreal Pays de la Loire, Note trimestrielle -

Production de granulats par habitant (tonnes/hab.) - Pertinence

Pour orienter nos modes de production vers une économie plus durable, une sobriété dans la consommation de matières est recherchée. En 2007, 734 millions de tonnes de matières ont été extraites du territoire français. Les minéraux extraits destinés à la construction comme le sable, le gravier ou le granite, représentent 457 millions de tonnes. Le deuxième poste est tenu par la biomasse avec 240 millions de tonnes (bois, fourrages, récoltes de céréales ou de betteraves à sucre par exemple).

Le bilan des flux de matières est effectué au niveau national par le Service de l'observation et des statistiques (SOeS), selon la méthodologie recommandée par Eurostat et l'OCDE. Une déclinaison régionale n'étant pas envisageable pour le moment, on se propose d'examiner ici au niveau territorial les quantités de granulats extraites qui constituent environ 60 % des matières extraites sur le territoire.

Limites et précautions :

On enregistre ici la production de granulats et non pas la consommation (les granulats sont transportés vers les lieux d'utilisation). De même, la quantité produite est différente de la quantité extraite (il y a des résidus de traitement comme les boues et le décapage).

Objectif:

Les carrières sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Les impacts des carrières sur l'environnement sont nombreux et s'étudient aux différents stades de vie de la carrière : pour l'implantation du site d'extraction, ses conditions d'exploitation puis la remise en état finale du site. Ils portent notamment sur la biodiversité et les paysages, les milieux aquatiques, les nuisances pour les riverains.

Les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières. Ils prennent en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Ils fixent les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Défis SNDD concernés :

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

Consommation et production durables

Finalités Agenda 21 concernées :

Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Production de granulats par habitant (tonnes/hab.) - Définition

Les granulats sont des petits morceaux de roche d'une taille inférieure à 125 mm, destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment. Ils peuvent être utilisés directement (ballast des voies de chemin de fer, remblais) ou en les solidarisant avec un liant (ciment pour le béton, bitume pour les enrobés). Les granulats peuvent être obtenus soit en exploitant directement des roches meubles, les alluvions non consolidées comme le sable et les graviers, y compris marins, soit par concassage de roches massives telles que le granite, le basalte ou le calcaire, soit par recyclage de matériaux de démolition ou de laitiers de hauts fourneaux, de mâchefers.

Ces informations sont extraites des enquêtes de branches réalisées par l'Insee, en partenariat avec l'Unicem (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) pour certaines activités d'extraction. Les entreprises interrogées ventilent les quantités de produits extraites ou fabriquées suivant leurs établissements de production. Le service économique de l'Unicem complète ensuite cette information par des estimations sur les matériaux de recyclage, en particulier ceux provenant de la démolition, pour obtenir une estimation de la production totale.

La production de granulat est rapportée à la population du territoire pour obtenir un indicateur exprimé en tonnes par habitant.

Sources:

Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem) ; Insee, Recensement de la population.

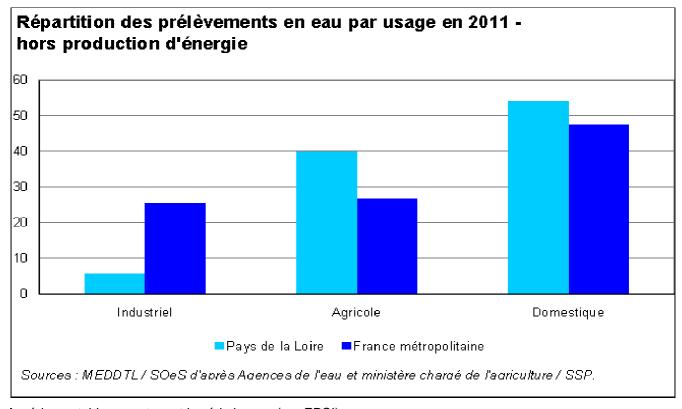
Prélèvements en eau - hors production d'énergie (milliers de m³)

Prélèvements en eau - hors production d'énergie -

(milliers de m3)

	2007	2008	2009	2010	2011
Loire-Atlantique	97 068	102 114	110 034	109 434	107 965
Maine-et-Loire	79 888	106 741	123 004	127 264	122 393
Mayenne	31 710	31 905	30 821	31 685	30 656
Sarthe	74 592	91 250	102 968	103 049	106 303
Vendée	92 720	102 489	116 884	129 567	116 527
Pays de la Loire	375 978	434 499	483 966	500 999	483 845
France métropolitaine	13 250 463	11 040 637	11 600 148	11 185 333	11 296 248

Sources : MEDDTL / SOeS d'après Agences de l'eau et ministère chargé de l'agriculture / SSP.



Accéder au tableau contenant la série longue (par EPCI) :

Prélèvements en eau - hors production d'énergie (milliers de m3) (depuis 2000)

Pour en savoir plus :

Profil environnemental régional

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le portail public de l'eau en France

Prélèvements en eau pour l'agriculture/ Départements,

- Indicateurs de développement durable pour les territoires, SOeS Datar (Observatoire des territoires) Prélèvements en eau pour l'industrie/ Départements,
- Indicateurs de développement durable pour les territoires, SOeS Datar (Observatoire des territoires) <u>Prélèvements en eau pour l'usage domestique/ Départements,</u>
- Indicateurs de développement durable pour les territoires, SOeS Datar (Observatoire des territoires) Données en ligne du MEDDTL (Eider)

Prélèvements en eau - hors production d'énergie (milliers de m3) - Pertinence

Les ressources en eau et les activités utilisatrices sont réparties inégalement sur le territoire, pouvant conduire à des déséquilibres locaux, occasionnels ou chroniques, obérant la satisfaction des besoins futurs et le respect du bon état des milieux aquatiques et des eaux souterraines.

Une partie de l'eau prélevée est consommée par absorption ou évaporation, le reste des volumes est restitué aux milieux aquatiques après utilisation, mais souvent avec une qualité altérée et une modification du régime des eaux. Les prélèvements ont ainsi des impacts sur l'état quantitatif et qualitatif des eaux. Le prélèvement diffère donc de la consommation. Le volume consommé est la part du volume qui, après usage, n'est pas restituée au cycle de l'eau continentale, à proximité du lieu de prélèvement. Il peut s'agir des quantités évaporées, absorbées et des fuites dans les réseaux.

Le secteur de l'énergie représente 59 % des prélèvements totaux au niveau national mais une grande partie de l'eau est restituée aux cours d'eau après utilisation. L'agriculture prélève 15 % des volumes d'eau au niveau national mais, si on ne compte que les volumes consommés (non restitués rapidement aux cours d'eau), elle est le plus gros consommateur d'eau avec près de la moitié des volumes d'eau consommés.

Limites et précautions :

Le recours à des compteurs est variable selon les usages, les bassins et les milieux. Il est très important pour l'alimentation en eau potable (90 %) et dans une moindre mesure pour l'industrie (80 % à 90 %). Pour l'irrigation agricole et jusqu'en 2004, l'usage des compteurs variait de 40 % à 75 %. Le reste relevait du forfait. On estimait donc les prélèvements agricoles en conservant la part mesurée et en apportant des corrections à la part évaluée forfaitairement en remplaçant les surfaces déclarées par les irrigants par les surfaces recensées dans le Recensement général agricole. Depuis 2005, l'usage des compteurs s'est bien généralisé et la correction apportée sur l'usage forfaitaire n'est plus faite. Ceci peut sous-estimer légèrement les quantités prélevées par le secteur agricole.

Défis SNDD concernés :

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

Consommation et production durables

Finalités Agenda 21 concernées :

Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Prélèvements en eau - hors production d'énergie (milliers de m3) - Définition

De l'eau douce est prélevée dans les rivières, les plans d'eau ou les nappes souterraines pour les besoins de divers usages ou activités. Ne sont pas pris en compte les prélèvements en eaux salées ou saumâtres. On distingue :

l'usage domestique qui comprend aussi les activités raccordées au réseau collectif d'eau potable ; les prélèvements pour l'industrie ;

les prélèvements agricoles pour l'irrigation (aspersion, gravité, micro-irrigation);

- les prélèvements pour l'énergie, notamment pour le refroidissement des centrales thermiques, classiques ou nucléaires (les volumes turbinés par les centrales hydroélectriques n'en font pas partie).

L'indicateur retenu concerne **l'intégralité des prélèvements à l'exception des prélèvements pour l'énergie**, ceux-ci n'étant pas consommés mais restitués.

Sources:

MEDDTL/SOeS d'après Agences de l'eau et ministère en charge de l'agriculture/SSP.

Part de l'agriculture biologique dans la surface agricole utilisée (%)

Part de l'agriculture biologique dans la surface agricole utilisée

	-	(70)				
	2008	2009	2010	2011	2012	2013 provisoire
Loire-Atlantique	5,7	6,7	7,4	9,2	10	10
Maine-et-Loire	3,3	3,6	4,4	4,9	5,4	5,4
Mayenne	1,9	2,3	2,6	3	3,2	3,2
Sarthe	2	2,1	2,6	2,8	2,9	3
Vendée	2,4	2,7	3,5	3,9	4	4,1

3,5

4,1

3.1

4.8

3,6

5,1

3.8

Sources: Agence Bio; SSP.

France métropolitaine

Pays de la Loire

Accéder au tableau contenant la série longue (niveau EPCI) :

Part de l'agriculture biologique dans la surface agricole utilisée (depuis 2000)

3,1

Pour en savoir plus :

L'agriculture biologique en Pays de la Loire en 2011

- Draaf Pays de la Loire, mai 2013 -

Profil environnemental régional

Part de l'agriculture biologique dans la surface agricole utile / Départements,

- Indicateurs de développement durable pour les territoires, SOeS Datar (Observatoire des territoires) Évolution de la surface consacrée à l'agriculture biologique / Départements,
- Indicateurs de développement durable pour les territoires, SOeS Datar (Observatoire des territoires) <u>Données en ligne du MEDDTL (Eider)</u>

Part de l'agriculture biologique dans la surface agricole utilisée (%) - Pertinence

Encouragée par les pouvoirs publics, l'agriculture biologique apporte une réponse essentielle à la préservation de notre environnement. L'agriculture biologique est un mode de production agricole spécifique, c'est-à-dire un ensemble de pratiques agricoles respectueuses des équilibres écologiques et de l'autonomie des agriculteurs. Elle contribue à la préservation des sols et des ressources naturelles et garantit une qualité des produits attachée à un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal.

Elle se distingue par son mode de production, fondé notamment sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse, la non-utilisation d'OGM, le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures et la lutte biologique. L'élevage biologique, souvent extensif, fait appel aux médecines douces et respecte le bien-être des animaux. Tout au long de la filière, les opérateurs de l'agriculture biologique respectent un cahier des charges rigoureux qui privilégie les procédés non polluants et respectueux des écosystèmes.

Limites et précautions :

L'indicateur porte à la fois sur les surfaces « certifiées bio » et les surfaces en cours de conversion, dont la production n'est pas encore certifiée biologique.

Objectif:

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi « Grenelle I ») fixe un objectif de 6 % de la SAU en agriculture biologique en 2012 (soit un triplement par rapport aux superficies de 2008) et 20 % en 2020. Les différents soutiens à l'agriculture biologique (aides à la conversion, aides au maintien de l'agriculture biologique, crédit d'impôt) ont été fortement revalorisés ces dernières années.

Défis SNDD concernés :

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

Consommation et production durables

Finalités Agenda 21 concernées :

Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Part de l'agriculture biologique dans la surface agricole utilisée (%) - Définition

Les superficies totales en agriculture biologique comprennent :

les surfaces « certifiées bio » qui rassemblent les parcelles dont la période de conversion est terminée et dont la production peut être commercialisée avec la mention « agriculture les superficies en conversion (la durée de conversion variant de deux ans pour les cultures annuelles à trois ans pour les cultures pérennes).

Le sigle « AB » (Agriculture biologique) est l'un des cinq signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine. Une nouvelle réglementation européenne est entrée en vigueur le 1er janvier 2009 et réaffirme les principes fondamentaux de l'agriculture biologique et ses objectifs : l'agriculture biologique établit un système de gestion durable pour l'agriculture (maintien de la biodiversité, préservation de la qualité des sols, de l'air et des eaux, respect du bien-être animal) visant à une production agricole de qualité. L'utilisation de produits chimiques de synthèse, d'Organismes génétiquement modifiés (OGM) et de leurs dérivés est interdite. Les opérateurs de la filière bio sont contrôlés par des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics et répondant à des critères d'indépendance, d'impartialité, d'efficacité et de compétence.

L'indicateur rapporte la surface en agriculture biologique (y compris les surfaces en conversion) à la Surface agricole utilisée des exploitations (SAU).

Sources:

Agence Bio;

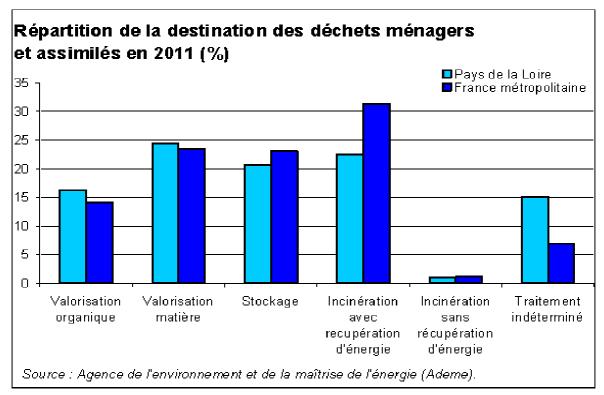
Ministère en charge de l'agriculture (SSP).

Taux de valorisation des déchets (%)

Taux de valorisation des déchets

	(<u>%)</u>
	2011
Loire-Atlantique	40
Maine-et-Loire	50
Mayenne	44
Sarthe	40
Vendée	68
Pays de la Loire	48
France métropolitaine	40

Source : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), Enquête collecte.



Accéder au tableau contenant la série longue :

Taux de valorisation des déchets (depuis 2005)

Pour en savoir plus :

ADEME Pays de la Loire

Profil environnemental régional

Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés / Départements

- Indicateurs de développement durable pour les territoires, SOeS Datar (Observatoire des territoires) - Données en ligne du MEDDTL (Eider)

Taux de valorisation des déchets (%) - Pertinence

La quantité de déchets ménagers collectée par habitant rend compte des efforts faits par les collectivités pour améliorer la collecte des déchets des ménages : étendre la desserte et diversifier les services notamment par le tri sélectif et les déchèteries, couvrir le maximum des gisements de déchets en provenance des ménages. Cet indicateur rend compte également de la sensibilisation de la population à faire bien trier ses déchets pour augmenter le recyclage, éviter les dépôts « sauvages ». Il intègre aussi les disparités des modes de vie (urbain ou rural), des habitudes de consommation (produits frais ou préparés) et les effets des actions de réduction des déchets à la source (poids des emballages, récupération, etc.).

Limites et précautions :

Les quantités collectées dépendent des efforts de collecte des collectivités, des pratiques des ménages, des disparités de modes de vie, de la réduction des déchets à la source, sans que l'on puisse mesurer pour le moment la part de chacun de ces facteurs dans les disparités territoriales ou les évolutions. Il faut aussi rester prudent sur trois points :

la quantité de déchets collectés comprend une part non négligeable de déchets des commerces et petites entreprises qui s'ajoute à la production des ménages. Cela accroît le ratio par habitant. On peut cependant faire l'hypothèse raisonnable que cette part varie peu d'un département à l'autre ;

la quantité collectée est divisée par la population résidente, alors qu'il faudrait la diviser par la population présente. Ceci a pour effet de surestimer les ratios dans les zones touristiques ou la population moyenne présente est supérieure à la population résidente (exemple des zones côtières). À l'inverse, on enregistre une sous-estimation dans les zones qui sont déficitaires à certaines périodes de l'année (exemple de la petite couronne parisienne). Des tests effectués sur l'enquête de 2005 avec les populations moyennes présentes estimées par le ministère en charge du tourisme, ont montré que si l'éventail des ratios par habitant corrigés des populations présentes se resserre légèrement, l'ordre des départements n'est pas sensiblement modifié ;

le référentiel de population résidente est d'un millésime plus ancien que les données de déchets, ce qui peut impacter les indicateurs des territoires ayant eu une forte évolution de leur population au cours des dernières années.

Objectif:

Les propositions du Grenelle de l'environnement renforcent la politique de réduction des déchets. L'un des objectifs nationaux est d'augmenter le recyclage et la valorisation organique afin d'orienter vers ces filières 45 % des Déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2015. Cet objectif ne vise pas la réduction des apports en déchèteries qui sont destinées à favoriser les bonnes pratiques de tri et élimination.

Défi SNDD concerné:

Consommation et production durables

Finalité Agenda 21 concernée :

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Taux de valorisation des déchets (%) - Définition

Sont considérés dans l'indicateur les **Déchets ménagers et assimilés** (DMA) collectés par le service public : établissements publics de coopération intercommunale ou communes indépendantes ayant une compétence déchets. Les DMA comprennent les Ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives (verre, journaux et magazines, etc.) et les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité).

Ces Déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent une part de déchets non négligeable (de l'ordre de 20 %) produite par des petites entreprises du commerce et des services ou de l'artisanat et ramassée dans les mêmes conditions que les ordures ménagères (déchets de restauration, cartons, gravats, etc.).

Cette quantité de déchets est divisée par la dernière donnée de population résidente disponible via le recensement de la population.

Source:

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), enquête Collecte.

Insee, Recensement de la population.

Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant (kg/hab.)

Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant (kg/hab)

	2005	2007	2009	2011
Loire-Atlantique	605	618	598	584
Maine-et-Loire	515	550	529	
Mayenne	500	577	562	548
Sarthe	523	573	535	524
Vendée	606	768	673	
Pays de la Loire	563	618	583	583
France métropolitaine	578	594	589	594

Source : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), Enquête collecte.

Accéder au tableau contenant la série longue :

Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant (depuis 2005)

Pour en savoir plus :

ADEME Pays de la Loire

Profil environnemental régional

Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant / Départements

- Indicateurs de développement durable pour les territoires, SOeS Datar (Observatoire des territoires) <u>Données en ligne du MEDDTL (Eider)</u>
 SINOE
- Outil d'analyse pour la gestion des déchets ménagers -

Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant (kg/hab.) - Pertinence

La quantité de déchets ménagers collectée par habitant rend compte des efforts faits par les collectivités pour améliorer la collecte des déchets des ménages : étendre la desserte et diversifier les services notamment par le tri sélectif et les déchèteries, couvrir le maximum des gisements de déchets en provenance des ménages. Cet indicateur rend compte également de la sensibilisation de la population à faire bien trier ses déchets pour augmenter le recyclage, éviter les dépôts « sauvages ». Il intègre aussi les disparités des modes de vie (urbain ou rural), des habitudes de consommation (produits frais ou préparés) et les effets des actions de réduction des déchets à la source (poids des emballages, récupération, etc.).

Limites et précautions :

Les quantités collectées dépendent des efforts de collecte des collectivités, des pratiques des ménages, des disparités de modes de vie, de la réduction des déchets à la source, sans que l'on puisse mesurer pour le moment la part de chacun de ces facteurs dans les disparités territoriales ou les évolutions. Il faut aussi rester prudent sur trois points :

la quantité de déchets collectés comprend une part non négligeable de déchets des commerces et petites entreprises qui s'ajoute à la production des ménages. Cela accroît le ratio par habitant. On peut cependant faire l'hypothèse raisonnable que cette part varie peu d'un département à l'autre ;

la quantité collectée est divisée par la population résidente, alors qu'il faudrait la diviser par la population présente. Ceci a pour effet de surestimer les ratios dans les zones touristiques ou la population moyenne présente est supérieure à la population résidente (exemple des zones côtières). À l'inverse, on enregistre une sous-estimation dans les zones qui sont déficitaires à certaines périodes de l'année (exemple de la petite couronne parisienne). Des tests effectués sur l'enquête de 2005 avec les populations moyennes présentes estimées par le ministère en charge du tourisme, ont montré que si l'éventail des ratios par habitant corrigés des populations présentes se resserre légèrement, l'ordre des départements n'est pas sensiblement modifié ;

le référentiel de population résidente est d'un millésime plus ancien que les données de déchets, ce qui peut impacter les indicateurs des territoires ayant eu une forte évolution de leur population au cours des dernières années.

Objectif:

Les propositions du Grenelle de l'environnement renforcent la politique de réduction des déchets. L'un des objectifs nationaux est de diminuer la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant sur cinq ans. Cet objectif ne vise pas la réduction des apports en déchèteries qui sont destinées à favoriser les bonnes pratiques de tri et élimination.

Défi SNDD concerné :

Consommation et production durables

Finalité Agenda 21 concernée :

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant (kg/hab.) - Définition

La production de déchets par les ménages est appréhendée par les quantités collectées par le

la collecte des ordures ménagères en mélange et en porte-à-porte (poubelle ordinaire) ; la collecte sélective du verre, en porte-à-porte ou par apport volontaire aux bornes de collecte ; la collecte de matériaux secs, en porte-à-porte ou par apport volontaire aux bornes de collecte (emballages en mélange, corps plats, journaux et magazines, corps creux) ; la collecte de bio-déchets et de déchets verts ;

d'autres collectes spécifiques (encombrants en porte-à-porte, cartons des professionnels, etc.) ; la collecte en déchèteries.

Les quantités collectées concernent les déchets ménagers et assimilés. Elles comprennent en effet une part de déchets non négligeable, de l'ordre de 20 % environ, qui n'est pas produite par les ménages mais par des petites entreprises du commerce ou de l'artisanat. Ces déchets sont ramassés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, par exemple les papiers et cartons des petits commerces ou des services, les déchets de certains restaurants, etc.

Cette quantité de déchets est divisée par la dernière donnée de population résidente disponible via le recensement de la population.

Sources:

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), enquête Collecte ; Insee, Recensement de la population.

Volumes de déchets dangereux des entreprises (milliers de tonnes)

Volumes de déchets dangereux des entreprises

(tonnes)

	2009	2010	2011
Loire-Atlantique	39 563,3	44 163,5	47 387,6
Maine-et-Loire	25 522,8	46 780,4	29 777,1
Mayenne	13 811,4	16 422,2	15 246,4
Sarthe	23 971,4	40 494,8	40 526,8
Vendée	7 010,7	5 898,0	9 686,7
Pays de la Loire	109 879,7	153 759,0	142 624,6
France métropolitaine	4 570 503,7	4 758 963,1	4 802 934,5

Source : SOeS d'après GEREP (site internet de déclaration des émissions polluantes).

Accéder au tableau contenant la série longue (niveau EPCI) :

Volumes de déchets dangereux des entreprises (depuis 2008)

Pour en savoir plus :

<u>Profil environnemental régional</u> Données en ligne du MEDDTL (Eider)

Volumes de déchets dangereux des entreprises (milliers de tonnes) - Pertinence

Depuis 2002, les Régions ont compétence pour la planification en matière de déchets dangereux au préalable détenue par l'État. La Région Pays de la Loire a ainsi adopté son Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) en 2010, et définit un plan d'action pour sa mise en œuvre. Ce plan concerne également les déchets dangereux ou à risque infectieux des activités de soin. Il retient quatre orientations principales assorties d'objectifs quantifiés :

diminuer la production de déchets dangereux, pour diminuer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de gestion (réduire de 4 %);

améliorer la collecte des déchets dangereux, afin de diminuer les tonnages non captés et les risques de gestion non contrôlée des gisements (collecter 80 %);

améliorer la valorisation et le traitement, pour diminuer l'impact sur l'environnement du traitement des déchets dangereux (atteindre 40 % des tonnages de déchets dangereux produits en région traités dans une filière de valorisation) ;

réduire les transports, afin de diminuer les impacts, les nuisances et les risques engendrés par le transport des déchets dangereux (développer une logique de transport multimodal pour 3 % des tonnages traités en région).

Limites et précautions :

Ne sont pas pris en compte les déchets dangereux du bâtiment, ni les véhicules hors d'usage. Cet indicateur est issu de déclarations administratives qui sont obligatoires au-delà d'un certain seuil de production. Ce seuil a été abaissé en 2008, améliorant les données ainsi obtenues. Pour les séries antérieures, un redressement était réalisé, ce qui explique une part de la baisse enregistrée dans la production entre 2007 et 2008. C'est pourquoi les données antérieures à 2008 ne sont pas diffusées dans le tableau de bord.

Défi SNDD concerné :

Consommation et production durables

Finalité Agenda 21 concernée :

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Volumes de déchets dangereux des entreprises (milliers de tonnes) - Définition

Un déchet est considéré comme dangereux s'il présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes : explosif, hautement inflammable, irritant, nocif, toxique, corrosif, mutagène ou cancérigène. La classification des déchets découle de la décision de la commission européenne du 3 mai 2000, transposée en droit français par le décret du 18 avril 2002.

Cette information est issue de l'exploitation des déclarations administratives des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fournies annuellement par les entreprises qui produisent une quantité de déchets dangereux supérieure à dix tonnes. La nomenclature des déchets est celle du Règlement statistique européen sur les déchets (RSD). Les petits producteurs sont exclus du champ, mais ont une faible influence sur le tonnage total.

Source:

SOeS d'après GEREP (site internet de déclaration des émissions polluantes).